

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie
Herausgeber: Verband Schweizerischer Vereine für Pilzkunde
Band: 77 (1999)
Heft: 3

Artikel: Arguments sur l'introduction d'une semaine de protection mensuelle de la flore fongique en Suisse
Autor: Ayer, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-936015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Arguments sur l'introduction d'une semaine de protection mensuelle de la flore fongique en Suisse

François Ayer

Le Grand Rain, CH-1553 Châtonnaye

A la suite des restrictions de la cueillette des champignons imposées par certains cantons du 1^{er} au 7 du mois, de multiples demandes d'information nous sont parvenues. Ce document veut apporter quelques réponses aux nombreuses questions des instances officielles, des médias et des personnes intéressées. Ces arguments sont basés sur des observations personnelles effectuées à long terme.

Les avantages

Une semaine de protection

- **rappelle à chacun l'importance de la flore fongique**
Les champignons sont des partenaires indispensables et irremplaçables pour les arbres. En effet, une grande partie des champignons vivent en symbiose avec les arbres dans un échange de substances indispensables à la vie des uns et des autres.
- **libère les entraves à la sporulation**
Cette restriction devrait permettre aux champignons de subsister plus longtemps dans la forêt et d'émettre une plus grande quantité de spores. Les spores jouent un rôle essentiel dans le processus de régénération du champignon dont la partie principale se trouve dans le sol (Clémenton, 1997). Les espèces comestibles très recherchées comme la chanterelle commune, le pied-de-mouton, les chanterelles d'automne, la morille, ont une longue durée de vie, de 20 à 50 jours. La cueillette intensive, et tout particulièrement celle de jeunes carpophores, entrave le processus d'émission des spores.
- **ménage l'appareil végétatif et les carpophores**
Durant cette période, on évite le tassement du sol, le piétinement du mycélium et du primordium (carpophore ne mesurant pas plus de 2-3 mm).
- **rappelle que les champignons ne sont pas seulement là pour être mangés**
Cette relâche hebdomadaire fait prendre conscience aux cueilleurs de l'importance capitale des champignons dans la communauté biotique. La flore fongique mérite donc la même protection au moins que celle accordée aux plantes à fleurs, aux mousses et aux lichens.
- **atténue le gaspillage**
Une quantité assez importante d'espèces non comestibles sont souvent récoltées à cause du manque de connaissances de certains cueilleurs. Une semaine par mois au moins, ces champignons resteront en forêt au lieu d'aboutir à la poubelle.
- **diminue le prélèvement sélectif**
Le nombre d'espèces comestibles récoltées dans les forêts suisses est l'un des plus élevés d'Europe. La cueillette sélective des champignons comestibles pourrait avoir des conséquences à long terme sur leur capacité de maintenir la concurrence avec les autres espèces non comestibles.
- **soutien l'action des protecteurs**
L'action des organismes qui œuvrent en faveur d'un développement durable de la flore fongique en Suisse est soutenue même si les causes de raréfaction ne sont pas encore clairement établies.
- **encourage l'harmonisation des mesures**
Le Groupe de travail pour la protection des champignons a approuvé cette mesure et en recommande l'application uniforme sur le plan fédéral (Egli & al. 1995).

- **empêche le tourisme mycologique**
L'introduction par tous les cantons de l'interdiction de la cueillette du 1^{er} au 7 du mois est nécessaire si l'on veut éviter un déferlement d'amateurs de champignons dans les régions n'appliquant pas cette restriction.
- **limite la circulation dans les forêts**
On peut ainsi diminuer l'impact des voitures au cœur des forêts et permettre un meilleur déroulement des travaux forestiers dans des régions sensibles ou difficiles d'accès.
- **renforce certaines restrictions**
La limite de la cueillette, par exemple à 2 kg par jour et par personne, n'a pas permis de freiner l'ardeur de certains cueilleurs. L'interdiction de cueillette du 1^{er} au 7 du mois s'imposait dès lors comme une mesure supplémentaire jugée efficace.
- **garantit une période de tranquillité**
Amis de la nature et marcheurs peuvent parcourir la forêt dans le calme en observant le sous-bois et ses champignons multicolores. Cette trêve bienvenue permet aux animaux de retrouver calme et liberté.
- **favorise la cohabitation avec les personnes s'adonnant à d'autres loisirs en forêt**
Cette restriction temporaire permet à d'autres de pratiquer des activités qui ne sont pas forcément compatibles avec la cueillette des champignons.
- **facilite l'application des mesures et leur contrôle**
Contrairement à d'autres genres de limitations, cette restriction temporaire ne nécessite pas une instruction préalable des cueilleurs. En outre, le contrôle peut facilement être effectué par les instances compétentes.

Les inconvénients

Une semaine de protection

- **risque de favoriser les excès**
Le succès de l'introduction d'une semaine de protection peut renforcer l'action de certains et les encourager à suggérer des mesures plus sévères et pas forcément justifiées dans l'état actuel de la science. Elles restreindraient outre mesure les libertés individuelles.
- **peut avoir un impact économique négatif**
Les champignons comestibles de nos forêts ont une valeur économique incontestable. Certains déplorent que l'interdiction de cueillette du 1^{er} au 7 du mois ait des influences néfastes sur le marché du tourisme et de la gastronomie.
- **peut restreindre les activités de loisirs**
En raison de l'augmentation du nombre de personnes s'adonnant à ce loisir et aussi de la durée du temps libre, une telle limitation peut être jugée gênante.
- **peut devenir une solution de facilité**
La protection de la flore fongique n'est pas assez orientée sur les mesures non contraignantes comme l'éducation et la sensibilisation des cueilleurs.
- **peut entraver les activités savantes**
De multiples sociétés, groupements ou personnes ne peuvent plus exercer leur activité d'étude durant cette semaine.
- **peut provoquer des controverses**
Les atteintes que subissent les champignons sont multiples et souvent inconnues. Les cueilleurs peuvent ressentir les restrictions comme injustes et peu fondées.

Bibliographie:

Cléménçon, H. 1997. Anatomie der Hymenomyceten. Verlag Flück-Wirth, Teufen, p. 405–406.
Egli, S., Ayer, F. Lussi, S., Senn-Irlet, B., Baumann, P. (1995). La protection des champignons en Suisse. Un aide-mémoire à l'intention des autorités et des milieux intéressés. Not. prat. 25: 8 p.